



Service Vie Associative et Sportive

DÉCISION N° 2024/05

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX – TARIFS D'UTILISATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2005/81 du 27 mai 2005, fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communaux pour les différentes catégories d'utilisateurs,

Vu le règlement général d'utilisation des installations sportives de la Ville de Saumur du 20 octobre 2017,

Vu la décision n°2023/12 du 13 février 2023 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE

Pour l'année 2024 :

- d'ABROGER la décision n°2023/12 susvisée,
- de FIXER les tarifs horaires pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux tel que détaillé dans le tableau ci-contre :

UTILISATEURS	EQUIPEMENTS			
	Grande Salle ^a	Petite Salle ^b	Installations sportives De PLEIN AIR	Installations spécifiques [mur d'escalade] ^c
Collèges	12,93 €	8,92 €	11,75 €	27,03 €
Lycées				
Etablissements d'enseignement ¹				
Etablissements : ▲ Enseignement Supérieur ▲ Formation Professionnelle ▲ Sanitaires et Médico-sociaux				
Structures à caractère social				
Services Publics de Sécurité : ▲ Police Nationale ▲ Gendarmerie Nationale ▲ Ecoles Militaires de Saumur				
Associations Saumuroises : À vocation sportive Ou Adhérentes à une Fédération Sportive (entraînement, manifestation et compétition sportives)	Gratuité			
Centre de Secours de Saumur				
Usagers	12,00 €	8,00 €		
Comités d'Entreprises Ou Autres associations ²	38,50 €			
Autres Utilisateurs ³ : ▲ Associations Culturelles ▲ Associations Sociales ▲ Associations Sportives dans le cadre de manifestations non sportives Et payantes etc.	77,00 €			

NOTA :

Pour toute manifestation nécessitant la mise en place de matériels ou d'installations spécifiques
 ==> une facturation des prestations des Services Municipaux sera établie après acceptation du devis.

1 - dont l'éducation physique et sportive figure au programme des études obligatoires

2 - dans le cadre d'activités ou d'événements sportifs

3 - exceptionnellement toute action ou événement autre que sportif et ne pouvant être satisfait dans les salles habituellement réservées à ce type de manifestation

ET

À condition expresse que la nature des activités projetées soit compatible avec l'équipement sportif sollicité (homologation, sol, Installation électrique, nuisances sonores...).

a - plateau d'évolution dimension π 40 m X 20 m – Chauffage inclus

b - superficie < 800 m² – Chauffage inclus

c - les Collèges ne sont pas concernés par cette tarification

Fait à Saumur, le 25 JAN. 2024

Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET-CLAISSE